



Puteaux, le 21 Novembre 2011

Réf. :
GR/GT/KJ

Objet :
**Projet de décret modifiant le
décret du 16 Mai 2011 instituant une aide
à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage
ou de professionnalisation supplémentaire dans
les PME**

Madame le Président, Monsieur le Président,

La CGPME avait obtenu du Gouvernement en Juin 2009 et jusqu'au 31 Décembre 2010 l'instauration d'une prime de 1 000 euros (portée à 2 000 euros dans certains cas) pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation. Considérant que l'incitation financière était souvent décisive pour déclencher l'embauche, **la CGPME avait milité activement pour le maintien d'une telle incitation au-delà du 31 Décembre 2010.**

Son action avait été couronnée de succès puisque paraissait un décret en date du 16 Mai 2011 « relatif à l'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises ».

Cette aide financière de l'Etat concernait les embauches supplémentaires de jeunes de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans les entreprises de moins de 250 salariés, à l'exclusion des embauches de jeunes en contrat d'apprentissage dans les entreprises de moins de 11 salariés.

L'aide était attribuée pour les contrats débutant à compter du 1^{er} Mars 2011 et au plus tard le 31 Décembre 2011. Elle était accordée pour une durée de 12 mois.

Nous vous annonçons que le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie a adopté, le 8 Novembre dernier, un projet de décret visant à proroger cette incitation financière pour « les contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage dont la date de début d'exécution est comprise jusqu'au 31 Juin 2012 ».

Nous vous rappelons que cette aide prend la forme d'une compensation totale, ou quasi-totale, pendant douze mois du restant dû à payer au titre des cotisations patronales pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

.../...

Ces modalités de calcul aboutissent au versement d'une aide :

- pour un contrat d'apprentissage : au moins égal à 321 € et au plus égal à 963 € sur 12 mois,
- pour un contrat de professionnalisation : au moins égal à 1 081 € et au plus égal à 1 835 € sur 12 mois.

Le montant correspondant aux cotisations « accident du travail et maladie professionnelle », représentant au maximum 10 € par mois et par contrat, ne peut en revanche être pris en charge au titre de l'aide.

Bien qu'à la date du 21 Novembre 2011 ce décret ne soit pas encore paru au Journal Officiel, nous vous communiquons le texte tel qu'adopté par le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie.

Si le texte paru au Journal Officiel comportait des modifications par rapport au texte adressé au Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie, nous vous l'adresserions dans les délais les plus brefs.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Président, Monsieur le Président, l'assurance de nos salutations distinguées et les meilleures.



Geneviève ROY,
Vice-Président
Chargé des Affaires Sociales